



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 AVRIL 2023

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 AVRIL 2023 À 19H00

Date de convocation : 23 mars 2023	Membres présents : 39
Nombre de délégués en exercice : 54	Nombre de pouvoirs : 1
	Nombre total de votes : 40

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON	X	
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Roland FONTAINE	X	
GALLUIS	Annie GONTHIER	X	
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER	X	
GOUPILLIÈRES	Pierre DESLANDES	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION	X	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	

MARCQ	Laurent RUEL	X	
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC	X	
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELÉ		X
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE		X
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN		X
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON	X	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT		X
VILLIERS-LE-MAHIEU	Robert RIVOIRE		X
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER	X	
	Jean-Louis BARON	X	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIN		X
	Denis VERGNIAULT		X

A DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Guillaume MANGIN, représentant la Commune de PRUNAY-LE-TEMPLE donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

Madame Annie GONTHIER, représentant la commune de GALLUIS, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

1 – Approbation du Procès-Verbal du 7 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Comité Syndical relatif à l'approbation des Procès-Verbaux des Comités Syndicaux du SIRYAE,

Vu le Procès-Verbal du Comité Syndical du 7 mars 2023, transmis à chacun de ses membres par courriel en date du 14 mars 2023,

Le Comité Syndical :

- Approuve le Procès-Verbal du Comité Syndical du 7 mars 2023.

2 – Détermination du nombre de Vice-Présidents et des membres du Bureau - Création d'un troisième poste de Vice-Président

Le Bureau d'un EPCI est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

L'article L5211-10 du CGCT stipule que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Comme mentionné lors du Comité Syndical du 8 juillet 2021, le nombre de Vice-Présidents n'ayant pas vocation à figurer dans les statuts de l'EPCI (art 6), les statuts du SIRYAE ont donc été modifiés dans ce sens, et la procédure a été validée par la Préfecture des Yvelines.

Il convient donc de prendre une délibération afin de déterminer le nombre de Vice-Présidents et des membres du Bureau pour la durée du présent mandat.

Pour mémoire, le Bureau du Comité Syndical du SIRYAE est actuellement composé de la façon suivante :

- 1 Président
- 2 Vice-Présidents
- 12 membres du Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté Préfectoral n°78-2022-03-21-00005 en date du 21 mars 2022 portant modification des statuts du SIRYAE,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 7 prévoyant que le nombre de Vice-Présidents est fixé par le Comité Syndical dans les limites fixées par l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant que le Bureau Syndical est composé de 2 Vice-Présidents depuis la création du SIRYAE alors que le périmètre syndical a sensiblement évolué,

Le Comité Syndical :

- Crée un troisième poste de Vice-Président
- Fixe à trois le nombre de Vice-Présidents du SIRYAE.
- Fixe à douze le nombre de membres du Bureau

3 – Élection du troisième Vice-Président du SIRYAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et 2,

Vu la délibération n° D642-2021 du Comité Syndical du 8 juillet 2021 relative à la modification des statuts du SIRYAE,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 7 prévoyant que le nombre de Vice-Présidents est fixé par le Comité Syndical dans les limites fixées par l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des membres du Bureau et à la création d'un troisième poste de Vice-Président,

Considérant que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu,

Le Comité Syndical :

- Procède à l'élection du troisième Vice-Président.

Monsieur Guy PÉLISSIER, Président, sollicite le concours de deux scrutateurs pour l'élection du troisième Vice-Président du SIRYAE.

Il demande au doyen et au plus jeune des délégués de se présenter. Monsieur Simon COULOMBEL représentant la commune de MÉRÉ et Monsieur Geoffrey LECLERCQ représentant la commune d'AUTOUILLET sont ainsi désignés et acceptés en tant que tels par le Comité.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que troisième Vice-Président du SIRYAE,

Se présente :

- Madame Laurence BÂCLE de la commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	39
Bulletins litigieux ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Résultats obtenus :

Madame Laurence BÂCLE	39 voix
-----------------------	---------

Madame Laurence BÂCLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième Vice-Présidente et a été immédiatement installée, déclarant expressément accepter cette fonction.

4 – Compte de Gestion de l'exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur pour l'année 2022,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Président du SIRYAE,

Le Comité Syndical :

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2022.

5 – Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n° D661-2022 du Comité Syndical du 6 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

Considérant la nécessité pour le Comité Syndical de se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant la présentation par le Président du Compte Administratif 2022 puis après s'être assuré de son retrait de la salle, le premier Vice-Président Monsieur Christian LORINQUER soumet aux votes des membres du Comité le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Le Comité Syndical :

- Constate les dépenses et recettes du Compte Administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	1 365 612,05	3 004 801,21	1 639 189,16
INVESTISSEMENT	2 278 205,88	3 023 412,95	745 207,07
LES RESTES A REALISER	6 604 526,00	2 374 167,00	- 4 230 359,00
EXCEDENT N-1	-	6 568 359,14	6 568 359,14
TOTAL GENERAL	10 248 343,93	14 970 740,30	4 722 396,37

- Approuve les dépenses et recettes du Compte Administratif de l'exercice 2022.

6 – Affectation du résultat de clôture 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94504 du 22 juin 1994,

Considérant que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation et combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Le Comité Syndical :

Affecte le résultat de clôture comme suit :

- L'excédent de clôture de la section d'Exploitation constaté au Compte Administratif 2022 pour la somme de 1 639 189,16 € est affecté au compte « 1068 – Réserves » de la section d'Investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement.
- L'excédent de clôture de la section d'Investissement constaté au Compte Administratif 2022 pour la somme de 7 313 566,21 € est affecté au compte « R001 – Excédent d'investissement ».

7 – Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 7 mars 2023,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2023, Monsieur Le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2023,

Le Comité Syndical :

- Adopte le Budget Primitif 2023 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	3 044 065,62	3 044 065,62
Investissement – Nouvelles Propositions	12 844 020,61	9 760 813,40
Investissement – Les restes à réaliser	6 604 526,00	2 374 167,00
Excédent d'investissement reporté		7 313 566,21
Total de la Section d'Investissement	19 448 546,61	19 448 546,61
TOTAL GÉNÉRAL	22 492 612,23	22 492 612,23

8 – Compte rendu des travaux en cours

PROGRAMME LIÉ AUX PRESCRIPTIONS DE LA DUP DES BÎMES

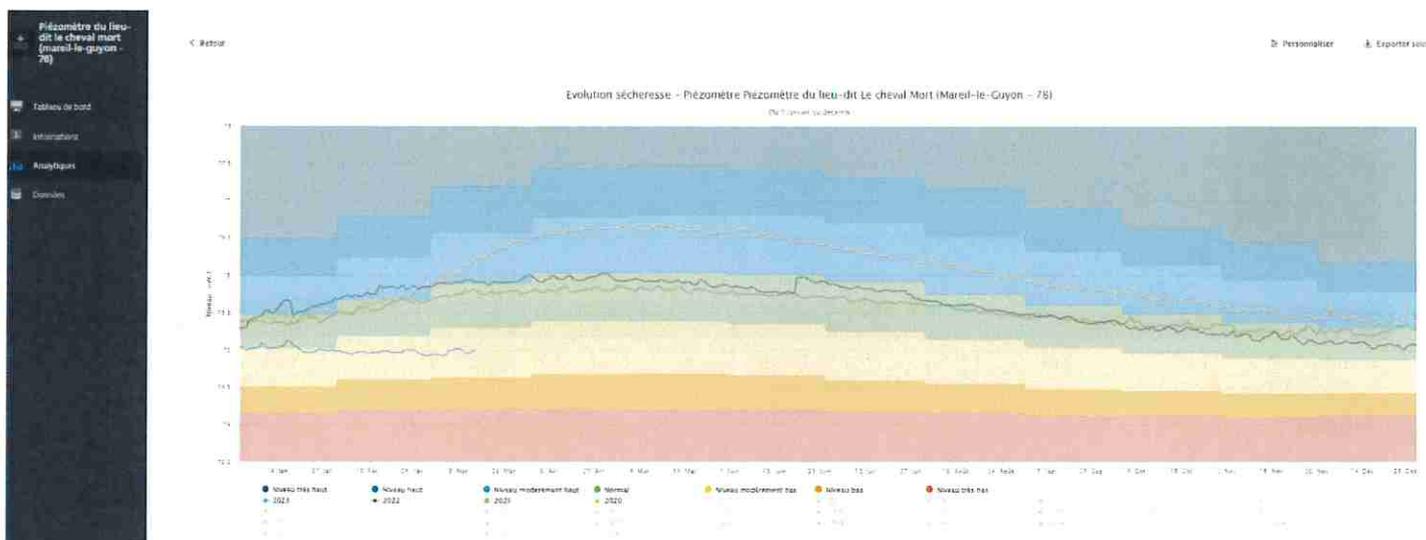
Mareil-sur-Mauldre - Usine des Bîmes	Travaux de serrurerie sur les têtes de forage en domaine privé Entreprise retenue - Travaux en domaine privé Conventions obtenues (6 sur 8) - Travaux réalisés en 2021 Relance pour les dernières conventions en novembre 2022
--------------------------------------	---

PROGRAMME DE TRAVAUX 2022	
Les Essarts le Roi Rue du Four à Briques	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en janvier 2023
Villiers Saint Frédéric Rue du Général Voiron	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en janvier 2023
Saint Remy l'Honoré Rue du Moulin	En attente décision sur le maintien de l'opération liée aux travaux de voirie de la commune
Magny Les Hameaux Rue Joseph Lemarchand	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux prévus à partir d'avril 2023

9 – Informations du Président

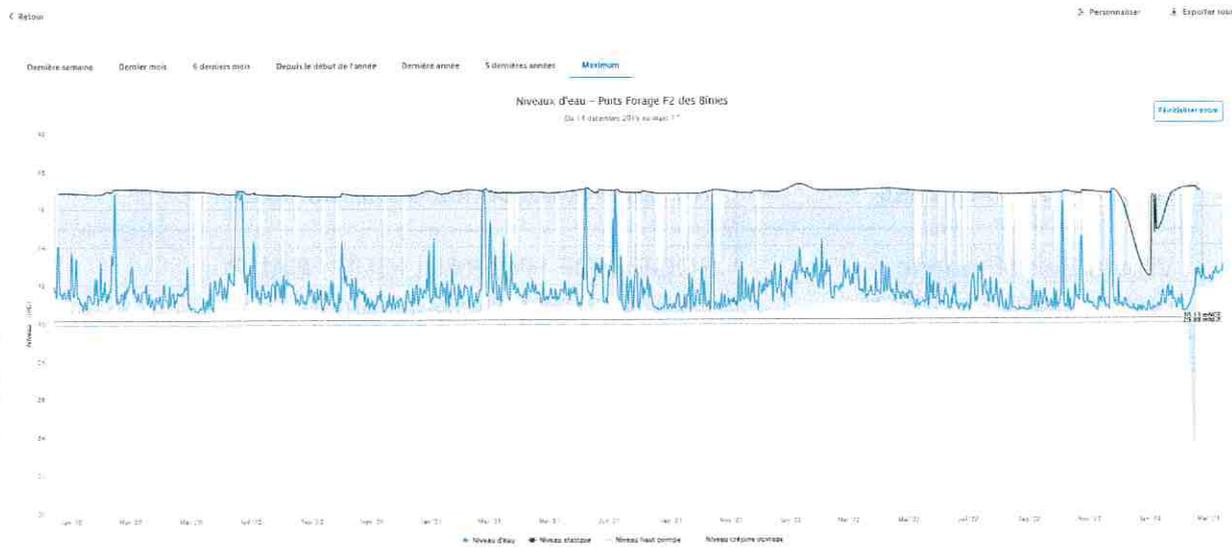
L'Arrêté Préfectoral n° 78-2023-03-15-00001 met en application les mesures de limitation des usages de l'eau en zone Centre et maintient la sensibilisation aux bons usages de l'eau dans le reste du département. Il est consultable sur le site internet du Syndicat : www.siryae.fr.

SAUR présente un état du suivi de la nappe (Craie du tertiaire du Mantois à l'Hurepoix surveillée par le piézomètre de Mareil-le-Guyon). Le graphique ci-après présente les tracés de 2023 et des 3 dernières années. Le niveau de la nappe est modérément bas en mars 2023.



Pour les forages des Bîmes (B1 et B2), les graphiques ci-après présentent les niveaux statiques et dynamiques des forages.

Les niveaux du B2 et du B1 restent relativement constants au cours du temps (rabattement stable symbolisé par l'enveloppe bleue)



10 – Questions diverses

Néant

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Président
Guy PÉLISSIER



La secrétaire de séance
Annie GONTHIER

Il est précisé que chacune des délibérations peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.